



PRÉFET DU NORD

Agence régionale de
santé
Hauts-de-France

Sous-direction santé
environnementale

Service qualité des eaux

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral d'autorisation de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du captage de Neuville-sur-Escaut en date du 17 septembre 1998 en vue de la réduction du périmètre de protection immédiate.

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment l'article R 1321-11, alinéa 2 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R.214-45 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agence régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

VU le décret du 31 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 1998 de déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux du forage communal de Neuville-sur-Escaut et d'instauration des périmètres de protection ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2007 de transfert de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du captage de Neuville-sur-Escaut au bénéfice de NOREADE-Régie du SIDEN-SIAN ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

VU la sollicitation formulée par NOREADE-Régie du SIDEN-SIAN, auprès des services de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 20 juillet 2015 afin de modifier l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du captage de Neuville-sur-Escaut en date du 17 septembre 1998 ;

VU le projet à caractère d'intérêt public consistant à mener une réduction du périmètre de protection immédiate en vue de la réalisation d'un parking communal ;

VU l'avis favorable du rapport d'expertise de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, M. El Khattabi, en date du 20 novembre 2015 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée et transmis aux services de l'ARS Hauts de France en date du 4 juillet 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de la séance du 17 janvier 2017;

VU le porter à connaissance au pétitionnaire du 31 janvier 2017 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

VU la réponse de M. le Président de Noreade ;

Considérant que la réduction de la surface du périmètre de protection immédiate n'aggrave pas le risque de pollution accidentelle et ponctuelle ;

Considérant que le projet de parking n'est pas en opposition avec les prescriptions du périmètre de protection rapprochée et qu'il convient de mener une procédure de régularisation administrative de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du captage de Neuville-sur-Escaut en date du 17 septembre 1998 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et de la directrice générale de l'ARS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Modification

Le périmètre de protection immédiate (parcelle A 3474) visé aux articles 1 et 6-1 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1998 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du forage de Neuville-sur-Escaut repris sous-indice BRGM 00286X0049 est modifié conformément aux plans joints au présent arrêté (superficie du périmètre immédiat passant de 2087 m² à 1484 m²) en vue de la réalisation d'un parking communal.

ARTICLE 2 : L'ensemble des dispositions de l'acte administratif du 17 septembre 1998 reste inchangé.

ARTICLE 3 : Mesures d'accompagnements et prescriptions particulières

Toutes les mesures devront être prises par l'ensemble des opérateurs pour préserver la qualité des eaux prélevées au regard des prescriptions du rapport d'expertise de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 20 novembre 2015 à savoir, notamment :

1. Une étude sur le dimensionnement du réseau de collecte pour le recueil des eaux pluviales et de ruissellement issu de la surface imperméabilisée du parking devra faire l'objet d'une validation par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1998 ;
2. Afin de limiter le risque d'une pollution accidentelle en phase travaux, toutes les mesures de précaution devront être prises en lien avec le représentant de NOREADE-Régie du SIDEN-SIAN ;
3. Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des abords du parking.

ARTICLE 4 : Information des tiers – publicité

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie de Neuville-sur-Escaut pour y être consulté pendant deux mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé directement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France à l'expiration du délai d'affichage ;
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ;
- conservé par la commune de Neuville-sur-Escaut et mis à disposition pour consultation du public ;
- notifié au président de NOREADE-Régie du SIDEN-SIAN et conservé pour mise à disposition du public.

ARTICLE 5 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur.

ARTICLE 6 : Exécution


Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la directrice générale de l'ARS, le président de NOREADE-Régie du SIDEN-SIAN, le maire de Neuville-sur-Escout, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée au :

- M. le Président de NOREADE-Régie du SIDEN-SIAN ;
- M. le Maire de Neuville-sur-Escout ;
- M. le Directeur général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Région Hauts-de-France ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;
- Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

28 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

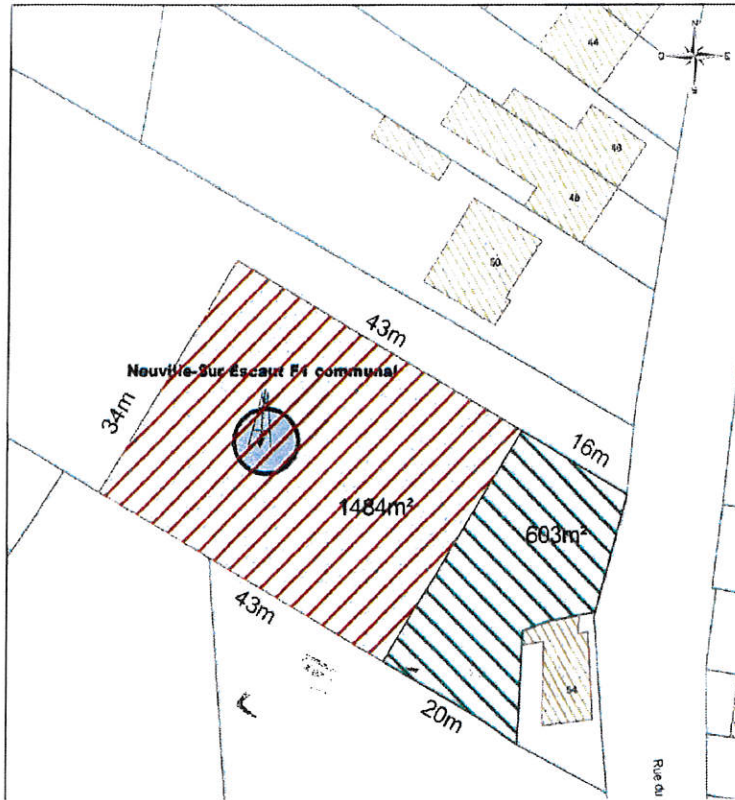


Olivier JACOB

Pièces jointes :

Plan au 25 000

Plan parcellaire



Réduction du périmètre de protection immédiate

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral d'autorisation de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du captage de Neuville-sur Escout en date du 17 septembre 1998 en vue de la réduction du périmètre de protection immédiate.

PREFECTURE DU NORD

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

28 MARS 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB